



Environnement

**OBJET : Présentation des rapports d'activités du Syndicat Mixte labellisé Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine, du Syndicat Chère-Don-Isac et du Syndicat de Bassin de l'Oudon - Année 2022**

### EXPOSE

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Présidents du Syndicat Mixte labellisé Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine, du Syndicat Chère-Don-Isac et du Syndicat de Bassin de l'Oudon doivent adresser chaque année avant le 30 septembre, au Président de chacune de leurs Communautés de Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est dans ce cadre que les rapports d'activités de l'année 2022 desdits Syndicats sont remis au conseil communautaire.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Environnement » réunie le 21 juin dernier.

### DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire donne acte à Monsieur le Président de la présentation des rapports d'activités du Syndicat Mixte labellisé Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine, du Syndicat Chère-Don-Isac et du Syndicat de Bassin de l'Oudon pour l'année 2022.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation de ces rapports

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 29 juin 2023

La secrétaire de séance

Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20230703-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2023

Publication le : 03-07-2023

Le Président

Alain



Le Président,

Alain HUNAUULT

Conseil Communautaire du :